



## Compte rendu Conseil Municipal Du 9 Juillet 2024

.....

L'an Deux Mil vingt-quatre le 9 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – V. PEYROL- C. VALET- J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA -J.SAINT PIERRE - I. VAURES - S. GUEDON - J. LIENHARDT- F.CANARD – S. BAUDIN-

**ABSENTS :**

S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET  
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
F. JANET a donné pouvoir à F. MARECHAL  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL  
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT  
D. SEBAI a donné pouvoir à M.BIELOKOPYTOFF  
S.ROGNARD

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024**

*Voir le compte rendu de la dernière séance.*

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Abstention : J.Lienhardt*

**2 N° 202407D039- RESILIATION DE L'ADHESION AU LABEL « STATION VERTE »**

*Rapporteur : Pierre LARRIEU*

La commune de Villars-les-Dombes a été labellisée 'Station Verte' le **17 novembre 1964**. Le label 'Station Verte' est un label touristique à vocation écotouristique attribué à des communes touristiques du milieu rural et/ou de moyenne montagne.

Pour une commune, être labellisée 'Station Verte' permet d'être identifiée et reconnue comme une destination nature, authentique, de partage mais également de préservation du patrimoine naturel et culturel. Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs proposant des séjours porteurs de sens, une offre de loisirs de pleine nature, des animations et festivités mais également des commerces et des services adaptés à la clientèle locale et touristique.

Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'habitants. La Commune de Villars-les-Dombes se trouve dans la tranche B, c'est à dire celle pour les communes qui ont une population municipale de comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, soit 1 500 euros en 2024.



Au regard du principe de subsidiarité de compétences, la compétence Tourisme ayant été transférée à la Communauté de Communes de la Dombes, et dans une logique de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la Commune à cette association. Une telle résiliation doit, en conformité avec le règlement intérieur de l'association faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (**Contre : F. Canard, J. Lienhard, S. Baudin, P. Noblet**  
**-Abstention : A. Duperrier, I. Vaures**)

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier la résiliation de l'adhésion de la Commune au Label Station Verte
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant la pleine réalisation de cette décision.

### **3 N° 202407D040- ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE**

*Rapporteur : F. Maréchal*

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude SOBECA, pour réaliser, dans le cadre des travaux de construction du LPPR, la desserte de cet équipement. Cette étude porte sur la parcelle cadastrée BP 0252, 129 rue de la Poype.

Ainsi, le bureau d'étude SOBECA propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour la parcelle privée de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre le passage d'un câble souterrain :

- **Sur la parcelle BP 0252, longueur totale des lignes électriques 2 mètres et 0.3 mètres de largeur.**

que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

La convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.**

### **4 N° 202407D041- INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE ET DES ENTREES DE VILLE**

*Rapporteur : F. Maréchal*

*La synthèse des scenarii d'aménagement élaborée par le groupe de travail dédié et le bureau d'étude B2R est présentée à l'assemblée.*

La commune souhaite mener une étude urbaine afin de redynamiser sa centralité, requalifier ses entrées de ville et définir un projet d'aménagement global et cohérent assurant un développement urbain structuré et maîtrisé. En effet, elle constate actuellement une augmentation de la pression foncière liée à sa proximité à la métropole lyonnaise et l'agglomération burgienne, qui plus est, dans un contexte législatif plus contraignant en matière de consommation foncière et d'artificialisation des sols. Cette pression menace de



désorganiser le tissu urbain actuel, empêche la commune d'y voir clair en termes de croissance démographique et de besoins en équipements, et questionne fortement sur la capacité des réseaux à supporter une densification anarchique et non maîtrisée.

La commune souhaite ainsi mener une réflexion globale sur son développement futur et les opportunités de recomposition urbaine avec pour objectifs :

- de renforcer la centralité de la commune ;
- de prioriser les sites de projets et de structurer la densification ;
- de garantir une cohérence architecturale et urbaine ;
- de renforcer l'accessibilité aux commerces et équipements ;
- de mener une réflexion sur les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement de Villars-les-Dombes, que ce soit en matière d'équipements d'infrastructures (voirie, assainissement, réseaux divers, espaces publics...), que d'équipements de superstructures (écoles, équipements collectifs...).

Le projet d'aménagement du centre et des entrées de ville vise dans la durée à :

- mettre en œuvre une étude préalable permettant de définir un projet global et cohérent ;
- définir les modalités de densification résidentielle ;
- penser des espaces publics structurants ;
- réfléchir sur la vitrine urbaine depuis les grands axes routiers ;
- conserver des espaces interstitiels et poumons verts dans les zones urbanisées.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives du centre et des entrées de ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du centre et des entrées de ville.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le périmètre est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois en mairie et une publication dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Le périmètre figurera en annexe au PLU, conformément à l'article R 151-52 13° du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Prend** en considération le projet d'aménagement du centre et des entrées ville et l'étude urbaine à mener pour le définir sur le périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme et figurera en annexe du PLU en application de l'article R 151-52 13° du même Code ;



- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant, ainsi que les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

## **5 N° 202407D042 MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : ATTRIBUTION**

*Rapporteur : P. Larrieu*

La Commune de Villars les Dombes a souhaité créer une extension de l'école élémentaire Simone Veil, afin de pouvoir proposer 3 nouvelles salles de classe, un bureau de direction et une salle pour les enseignants, en lieu et place d'un préfabriqué existant devenu vétuste et énergivore.

Le marché a été lancé le 27 Mai 2024 selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique .

Le montant estimé des travaux était de 1 080 000,00 € HT et composé de 13 lots :

LOT N°01 – TERRASSEMENT – VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS  
LOT N°02 – MACONNERIE – GROS OEUVRE  
LOT N°03 – MOB - CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE  
LOT N°04 – ETANCHEÏTE  
LOT N°05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS  
LOT N°06 – METALLERIE – SERRURERIE  
LOT N°07 – ECHAFAUDAGE – REVETEMENTS DE FACADES  
LOT N°08 – ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURE – PLAFOND SUSPENDUS  
LOT N°09 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS  
LOT N°10 – CARRELAGE - FAÏENCES  
LOT N°11 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES  
LOT N°12 – PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION  
LOT N°13 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune : le 27 Mai 2024
- Le Progrès : 30 Mai 2024
- BOAMP : 27 Mai 2024
- Affichage le 27 Mai 2024

La date de réception des offres étaient fixées au 17 Juin 2024.

Nombre de retrait au format électronique : 123

Nombre de dépôt au format électronique : 62

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- La valeur technique : 60%
- Le prix des prestations : 40%

Après analyse des offres, la Commission des marchés en procédure adaptée, réunie le 2 Juillet 2024 a donné un avis favorable à l'attribution des lots suivants et a retenu pour les lots n°1, et 13, les Prestations Supplémentaires Eventuelles relatives à:



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

- La reprise générale des enrobés de la cour avec un objectif de désimperméabilisation
- L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- L'installation d'un nouveau dispositif de PPMS sur l'intégralité de l'établissement

La Commission a également retenu pour le lot n° 8, la variante imposée par la Commune relative à la pose d'un isolant biosourcé en ouate de cellulose pour combles perdus.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
01	TERRASSEMENT – VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS PSE N°1 : Cour	SOCATRA	182 028.00
			37 180.00
02	MACONNERIE – GROS OEUVRE	TABOURET	204 226.20
03	MOB - CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE	CHARRION	136 892.97
04	ETANCHEÏTE	DAZY	23 451.31
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS	ACCORD ALU	89 570.00
06	METALLERIE – SERRURERIE	CURT	38 663.00
07	ECHAFAUDAGE – REVETEMENTS DE FACADES	CERTIF	8 403.50
08	ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURE – PLAFOND SUSPENDUS avec variante imposée	ARDITO JACQUET	74 943.00
			- 628.00
		Soit	74 315.00
09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BEAL	51 222.85
10	CARRELAGE - FAÏENCES	AIN CARRELAGES	22 759.90
11	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	MEURENAND	14 467.23
12	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION.	JUILLARD CHAUFFAGE	78 577.63
13	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES PSE n°2 : Photovoltaïque PSEn°3 : PPMS	FLOW ELEC	60 166.93
			12 005.00
			20 892.25
		TOTAL € HT	1 054 821.77
		TVA 20%	210 964.35
		TOTAL TTC	1 265 786.12

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à **1 054 821.77 € HT**, soit **1 265 786.12 € TTC** incluant les 3 PSE et la variante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (**Abstention : M. Bielokopytoff**).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises proposées par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.



**6 N° 202407D043- INSTALLATION DE CAMERAS SUR LA VOIE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Michel MACON

Dans le cadre du dispositif de vidéoprotection installé sur la Commune de Villars les Dombes, une extension du système est envisagé.

Le projet prévoit d'une part le remplacement de certains équipements, mais surtout l'extension du dispositif sur des périmètres non couverts ainsi que la modification de certains dispositifs existants afin de répondre aux besoins plus spécifiques sur certains axes, soit :

- 12 nouvelles caméras dont 3 VPI (Intersection Rue du Bugey / Rue du 8 Mai 1945, 1 VPI Chemin des Oures, 1 VPI Pierre Poivre)
- 2 renouvellements avec des équipements plus performants sur les sites Mairie et city-stade
- 2 renforcements sur parking halle des sports et salle polyvalente par des caméras multi-capteurs en sus des dômes existants

Ce projet est prévu en 3 phases de 2024 à 2026. Le montant de l'ensemble du projet s'élève à 98 652.92 € HT (fourniture, installation et raccordement).

- Phase 1 en 2024 : 13 244.88 € HT
- Phase 2 en 2025 : 40 516.40 € HT
- Phase 3 en 2026 : 44 891.64 € HT

Il est possible de solliciter le soutien financier de la Région Aura selon le plan de financement suivant :

		Montant en € HT
<b>Montant total de l'opération</b>		<b>98 652.92 €</b>
Phase 1		13 244.88 €
Phase 2		40 516,40 €
Phase 3		44 891,64 €
<b>Financements Sollicités</b>		
REGION AURA	50%	<b>49 326.46 €</b>
Autofinancement Commune		49 326.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région AURA
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'affaire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette convention sont affectés au budget de l'exercice en cours.



**7 N° 202407D044- TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI- DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : I. DUBOIS*

La commune de Villars les Dombes compte 5 226 habitants au 1er janvier 2024 contre 4 508 habitants en 2014 et constate une augmentation de population régulière depuis ces dernières années. Faisant partie de l'aire d'attraction de Lyon, et accessible en 35 mn en train, cette situation privilégiée contribue directement à l'accroissement démographique. Afin d'accueillir ces nouvelles populations, la municipalité a mis en place une politique d'animation sociale, confiée au Centre Social, particulièrement ambitieuse visant à favoriser le vivre ensemble. Ainsi, le Centre Social Colibri permet, au travers de ses actions à destination de l'enfance, de la jeunesse mais également des adultes, seniors et famille, de favoriser le lien social et de faciliter les rencontres.

Le Centre Social Colibri est une association loi 1901. Situé Rue de Dombes sur la parcelle 160, il occupe actuellement 475 m<sup>2</sup> de surface partagée entre une maison de la fin des années 40, et une première extension réalisée en 1995.

Il fonctionne sur la base d'un projet social construit pour 4 ans sur la base d'un diagnostic de territoire (besoins, manques, adaptation à la population). Il accueille le Centre de Loisirs, qui pour des raisons d'espaces est dispersé sur 3 sites différents, et propose à ses adhérents diverses activités et services tant culturels, que manuels. ( Cours de dessin, Ateliers informatiques, Théâtre...).

La Commune souhaite soutenir les activités et services proposés par le Centre Social en remédiant aux différentes difficultés de fonctionnement constaté, à savoir :

- Manque d'espaces et de surfaces
- Périscolaire éclaté sur la commune
- Etage de la maison ne permettant pas l'accueil du public
- Manque de visibilité du Centre Social, notamment de son espace accueil.

en proposant la construction d'une extension du bâti sur la parcelle voisine, propriété de la Commune, en réhabilitant l'existant devenu vétuste et énergivore et en rendant accessible le premier étage de la maison existante.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au bureau d'étude PROFIL SA. Le programme technique détaillé, élaboré pour la consultation d'une Maîtrise d'œuvre, prévoit des travaux en 3 phases :

**Phase 1 :**

Construction d'une extension sur la parcelle voisine afin de répondre aux besoins prioritaires du centre Social par :

- La création de salles dédiées à l'accueil des 110 enfants fréquentant le Centre de Loisirs afin de rassembler en un lieu unique tous les 6-11 ans et de salle d'activités à destination de tout public.
- La création d'une salle plurivalente, fractionnable, et évolutive conçue pour accueillir les temps forts du centre social
- La cuisine pédagogique dédiée à l'apprentissage et à la pratique de la cuisine.  
Elle est utilisée par tous les secteurs du centre social et par différents publics, des jeunes aux seniors, pour des ateliers de cuisine, des formations ou des événements culinaires.

Cette extension en façade de la RD 904, Rue de Dombes, permettra également une meilleure visibilité de la structure et améliorera l'accueil des publics.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

**Phase 2** : Réhabilitation de la maison initiale existante qui accueillera les bureaux des personnels en charge de la structure, une salle de réunion, salle d'activité et lieux de stockage. Ainsi qu'une réorganisation de l'espace « Ado ». Ces travaux porteront sur une rénovation énergétique, la mise en accessibilité et la réorganisation des espaces.

**Ces deux premières phases seront menées successivement afin de maintenir l'activité de la structure, et font l'objet de la présente demande de financement.**

**Phase 3 :**

A plus long terme, la Commune envisage de prolonger le site du Centre Social par l'occupation de la caserne de pompiers située en face des bâtiments existants, sur l'autre côté de la Rue de Dombes. En effet, le SDIS envisage sous 4 à 5 ans de construire une nouvelle caserne sur un autre tènement de la Commune. La caserne existante sera donc désaffectée. La Commune envisage sa réhabilitation .

Le montant des travaux des 3 phases, au stade de cette étude de faisabilité est évalué à 4 880 840.85 € HT. La Commune entend conduire la réalisation des 2 première phase dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2024, par le choix via un concours restreint, de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Les montants prévisionnels des phases sont évalués comme suit :

- Phase 1 : Construction de l'extension : 3 328 984 €
- Phase 2 : Réhabilitation de l'existant : 687 618 €

Soit un montant total des 2 premières phases de 4 016 602 € Maîtrise d'œuvre incluse, pour lequel il est possible de solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

Le plan de financement se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Financeurs	Demande de subventions
Frais divers	48 825	Etat DETR (2025)	200 000
		REGION	450 000
Maîtrise d'œuvre et Etudes	520 487	Département Ain (2025)	150 000
Travaux	3 447 290	Caisse Allocation familiale	100 000
		Autofinancement	3 116 602
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 016 602</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 016 602</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme** vouloir s'engager sur ce projet d'extension et de réhabilitation du Centre Social Colibri
- **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Ain ,et de la Caisse d'allocation Familiale des demandes de subvention selon le plan de financement ci-dessus.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement de travaux

**8 N° 202407D045- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section fonctionnement et investissement, du budget de la commune, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	3 737.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 737.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657362-020 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	87 873.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0.00 €	87 873.14 €	0.00 €	0.00 €
D-65823-020 : Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>87 873.14 €</b>	<b>89 110.34 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-747818-020 : Autres dotations versées par la CNSA	0.00 €	0.00 €	13 680.00 €	0.00 €
R-747888-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 680.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 680.00 €</b>	<b>13 680.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 610.34 €</b>	<b>91 610.34 €</b>	<b>13 680.00 €</b>	<b>13 680.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-331-020 : CENTRE SOCIAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 645.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 645.00 €</b>
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	6 023.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 023.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-307-020 : REVISION PLU	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-329-020 : MODIFICATIONS PLU	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-307-020 : REVISION PLU	0.00 €	8 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-329-020 : MODIFICATIONS PLU	8 830.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 830.00 €</b>	<b>18 830.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21351-230-211 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	7 022.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-256-211 : ACHAT DE MATERIEL DIVERS	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-322-70 : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 700.00 €</b>	<b>11 322.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 530.00 €</b>	<b>30 152.00 €</b>	<b>6 023.00 €</b>	<b>12 645.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 622.00 €</b>		<b>6 622.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget de la commune dont le contenu est annexé à la présente délibération.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

**9 N° 202407D046- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section investissement, du budget de la commune, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	527 006.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8608 : TRAVX DIVERS EXT.RESEAU ASSAINIS	0.00 €	527 006.45 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>527 006.45 €</b>	<b>527 006.45 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>527 006.45 €</b>	<b>527 006.45 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Assainissement dont le contenu est annexé à la présente délibération.

**10 N° 202407D047- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CINEMA**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section fonctionnement, du budget cinéma, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 237.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 237.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 237.20 €</b>	<b>1 237.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget cinéma dont le contenu est annexé à la présente délibération.

**11 N° 202407D048- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).**

Rapporteur : Eric Jacquand



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;  
Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;  
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.



**12 N° 202407D049- VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.**

*Rapporteur : Eric Jacquand*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;  
Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

Considérant que la commune de Villars les Dombes, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Villars les Dombes, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de la Commune de Villars les Dombes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### 13 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

#### LE MAIRE DECIDE

N° :                      Date :                      Objet :

DEC2404	16/04/24	DE SIGNER le devis pour un montant de 29 860 € HT soit 35 832 euros TTC pour les travaux de désamiantage, de déconstruction et de démolition de bâtiments.
DEC2405	24/06/24	L'acquisition d'un tracteur KUBOTA et désherbeur YVMO pour un montant de 29 120.61 euros HT , soit 34 941.98 euros TTC.

### 14 QUESTIONS ORALES

*Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.*

**Aucune question n'est parvenue en amont du Conseil Municipal**



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 9 Juillet 2024

**15 INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain Conseil Municipal : 1er Octobre 2024 à 19h30

Manifestation du 14 Juillet : Retraite aux flambeaux et soirée mousse des pompiers.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance,  
Michel MACON

Le Maire,  
Pierre LARRIEU

